



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Dist.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WG8/1/1Add.1
10 janvier 2000

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GRUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL INTERSESSIONS À COMPOSITION NON LIMITÉE POUR EXAMINER L'APPLICATION DE L'ARTICLE 8 (j) ET LES DISPOSITIONS CONNEXES DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Première réunion

Séville, 27-31 mars 2000

Point 2.2 de l'ordre du jour provisoire*

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Introduction

1. L'article 8 (j) de la Convention sur la diversité biologique traite des connaissances, des innovations et des pratiques des communautés locales et autochtones englobant les modes de vie traditionnels relatifs à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique.
2. Afin de faire avancer l'application de l'article 8 (j), un atelier sur les connaissances traditionnelles et la diversité biologique a été organisé à Madrid du 24 au 28 novembre 1997 conformément à la décision III/4 de la Conférence des Parties.
3. Lors de sa quatrième réunion, tenue à Bratislava en mai 1998, la Conférence des Parties a pris note du rapport de l'atelier (UNEP/CBD/COP/4/10/ADD.1) et décidé au paragraphe 1 de la décision IV/9 qu'un groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée serait créé afin de procéder à l'application de l'article 8 (j) et des dispositions connexes de la Convention. Le mandat du groupe de travail serait le suivant :
 - (a) Donner prioritairement des avis sur l'application et l'élaboration de mesures de protection juridique et d'autres formes appropriées de protection afin de sauvegarder les connaissances, les innovations et les pratiques des communautés locales et autochtones englobant les modes de vie traditionnels relatifs à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique;
 - (b) Conseiller la Conférence des Parties sur l'application de l'article 8 (j) et des dispositions connexes et en particulier sur l'élaboration et l'application d'un programme de travail aux échelons national et international;
 - (c) Concevoir un programme de travail fondé sur la structure des composantes du rapport de Madrid (UNEP/CBD/COP/4/10/Add.1) tel que l'indiquait l'annexe de la décision IV/9;

* UNEP/CBD/WG8J/1/1.

(d) Déterminer les objectifs et les activités relevant de la compétence de la Convention; recommander des priorités tenant compte du programme de travail de la Conférence des Parties comme le partage équitable des avantages; indiquer pour quels objectifs et activités du programme de travail la Conférence des Parties et l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques devraient recevoir des avis; émettre des recommandations sur les objectifs et les activités du programme de travail à soumettre à d'autres processus ou organismes internationaux; déterminer les occasions de collaboration et de coordination avec d'autres processus ou organismes internationaux afin d'encourager les synergies et éviter les chevauchements;

(e) Conseiller la Conférence des Parties sur les mesures pour renforcer la coopération au palier international au sein des communautés locales et autochtones ayant des modes de vie traditionnels reliés à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique et présenter des propositions visant à consolider les mécanismes qui soutiennent cette coopération.

4. En conséquence et faisant suite à l'offre du gouvernement de l'Espagne d'accueillir la réunion, la première réunion du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée pour examiner l'application de l'article 8 (j) et des dispositions connexes de la Convention aura lieu du 27 mars au 31 mars 2000 à l'Hôtel Melia à Séville en Espagne. L'inscription des participants se tiendra sur les lieux de la réunion de 15 h à 18 h le dimanche 26 mars 2000 et se poursuivra à partir de 8 h le lundi 27 mars 2000.

5. Le Secrétariat a distribué une note qui donne les renseignements sur l'inscription, les arrangements pour la réunion, et qui incluent notamment le déplacement, les exigences relatives au visa, l'hébergement et d'autres détails.

6. Conformément au paragraphe 2 de la décision IV/9, le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée pour examiner l'application de l'article 8 (j) et des dispositions connexes de la Convention « sera composé des Parties et d'observateurs, notamment des représentants des communautés locales et autochtones ayant des modes de vie traditionnels relatifs à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique et participant dans la plus grande mesure possible au débat selon les règles de procédure ». Dans cette même décision, la Conférence des Parties a encouragé les Parties à inclure les représentants de communautés locales et autochtones et à promouvoir les consultations dans ces communautés sur des questions que le Groupe de travail doit aborder au cours de la réunion. La Conférence des Parties a aussi encouragé les communautés locales et autochtones à déterminer le processus de sélection des participants au Groupe de travail et à y participer en tenant compte entre autres de la nécessité pour le Groupe de faire preuve d'efficacité.

7. L'annexe I ci-dessous contient une liste de documents à l'intention des participants de la réunion. De plus, il est possible de consulter les documents par le site Web à l'adresse suivante : <http://www.biodiv.org>.

POINT 1 OUVERTURE DE LA RÉUNION

8. La réunion sera ouverte à 10 h le lundi 27 mars 2000 par le Président du Bureau de la Conférence des Parties.

POINT 2 QUESTIONS D'ORGANISATION

Point 2.1 Membres

9. Le bureau de la Conférence des Parties se verra attribuer le rôle de Bureau du Groupe de travail. Cependant, le président du Groupe de travail peut nommer un représentant du pays d'accueil pour agir en tant que président des séances plénières de la réunion.

Point 2.2 Adoption de l'ordre du jour

10. Le Groupe de travail peut souhaiter adopter son ordre du jour sur la base d'un ordre du jour provisoire (UNEP/CBD/WG8J/1/1), qui a été préparé par le Secrétaire exécutif conformément à la décision IV/9 de la Conférence des Parties.

Point 2.3 Organisation des travaux

11. À la lumière des questions à aborder et conformément à la pratique passée, notamment celle du Groupe d'experts sur le partage des avantages, qui s'est réuni au Costa Rica en octobre 1999, le Groupe de travail peut souhaiter établir deux sous-groupes de session ouverts à tous les observateurs et Parties avec des conditions de référence bien définies afin d'assurer un examen approfondi de tous les points à l'ordre du jour.

12. Si le Groupe de travail décide d'établir deux sous-groupes de session, il est proposé que les présidents de ces groupes soient élus au cours de la première séance plénière de la réunion.

13. L'annexe II ci-dessous propose un horaire de travail et une répartition des responsabilités entre la plénière et les deux sous-groupes de session. Selon cette proposition le sous-groupe de travail I examinerait les points 3,4 et 5 (éléments 1, 4 et 7 du programme de travail) de l'ordre du jour provisoire et le sous-groupe II aborderait les points 5 (éléments 2,3, 5 et 6 du programme de travail) et 6.

POINT 3. APPLICATION ET ÉLABORATION DE MESURES DE PROTECTION JURIDIQUE ET D'AUTRES FORMES APPROPRIÉES DE PROTECTION AFIN DE SAUVEGARDER LES CONNAISSANCES, LES INNOVATIONS ET LES PRATIQUES DES COMMUNAUTÉS LOCALES ET AUTOCHTONES

14. La Conférence des Parties a sollicité en priorité l'avis du Groupe de travail sur l'application et l'élaboration de mesures de protection juridique et d'autres formes appropriées de protection afin de sauvegarder les connaissances, les innovations et les pratiques des communautés locales et autochtones englobant les modes de vie traditionnels relatifs à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique (décision IV/9, paragraphe 1(a)). Le Secrétaire exécutif a préparé une note sur cette question (UNEP/CBD/WG8J/1/2) afin d'aider le Groupe de travail à étudier ce point à l'ordre du jour. Le document examine :

- (a) les formes de protection juridique liées aux connaissances traditionnelles en matière de biodiversité;
- (b) les autres formes appropriées de protection des connaissances en matière de biodiversité;
- (c) le travail accompli par les autres organismes des Nations Unies en regard de la protection des connaissances traditionnelles en matière de biodiversité.

15. Le Groupe de travail peut souhaiter conseiller la Conférence des Parties sur la façon d'appliquer les mesures de protection juridique et d'autres formes appropriées de protection afin de sauvegarder les connaissances, les innovations et les pratiques des communautés locales et autochtones et sur la façon de concevoir de nouveaux instruments qui prennent en considération les secteurs que la législation actuelle ne peut couvrir. Il faut souligner que le programme de travail englobe aussi les éléments juridiques (voir le point 5 ci-dessous et le document UNEP/CBD/WG8/1/INF/2). Le Groupe peut aussi souhaiter tirer de l'information de la synthèse qu'a préparée le Secrétaire exécutif à partir d'études de cas et d'une collecte

de données pertinentes afin de conseiller la Conférence des Parties. Le document de synthèse contient les rubriques suivantes :

- (a) Interactions entre les connaissances traditionnelles et d'autres formes de connaissances liées à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique;
- (b) L'influence des instruments internationaux, des droits de propriété intellectuelle, des lois actuelles et des politiques sur les connaissances, les innovations et les pratiques des communautés locales et autochtones englobant les modes de vie traditionnels relatifs à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique;
- (c) Examiner jusqu'à quel point les connaissances traditionnelles des communautés locales et autochtones ont été intégrées au développement et à la prise de décision de la gestion des ressources;
- (d) Exemples documentés et information connexe sur les principes éthiques guidant la conduite de recherches au sein des communautés locales et autochtones sur les connaissances de ces groupes; et
- (e) Questions de consentement préalable en connaissance de cause, de partage juste et équitable des avantages et de la conservation in situ dans les terres et territoires utilisés par les communautés locales et autochtones ayant des modes de vie traditionnels relatifs à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique.

**POINT 4: APPLICATION DE L'ARTICLE 8 (j) ET DES DISPOSITIONS CONNEXES
NOTAMMENT POUR L'ÉLABORATION ET L'APPLICATION D'UN
PROGRAMME DE TRAVAIL AUX ÉCHELONS NATIONAL ET
INTERNATIONAL**

16. Dans la décision IV/9, la Conférence des Parties a demandé au Groupe de travail de donner un avis sur l'application de l'article 8 (j) et des dispositions connexes, en particulier sur l'élaboration et l'application d'un programme de travail aux échelons national et international. L'avis du Groupe de travail devra inclure conformément au paragraphe 1 (d) de la décision IV/9 :

- (a) la définition des objectifs et des activités relevant de la Convention;
- (b) une recommandation des priorités tenant compte du programme de travail de la Conférence des Parties comme le partage équitable des avantages;
- (c) la mention des objectifs et des activités du programme de travail pour lesquels la Conférence des Parties devrait recevoir un avis et ceux pour lesquels l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques devrait obtenir un conseil;
- (d) Quelques recommandations sur les activités et les objectifs du programme de travail qu'on devrait soumettre à l'attention d'autres instances ou organismes internationaux; et
- (e) une définition des occasions de collaboration et la coordination avec d'autres instances ou organismes internationaux en vue d'encourager les synergies et d'éviter les chevauchements;

17. Cet avis peut aussi s'appliquer aux délais des activités planifiées, aux façons et aux moyens d'accomplir les activités et aux implications financières du programme de travail. La répartition proposée des tâches à l'annexe du programme de travail soumis (UNEP/CBD/WG8J/1/3) et la liste des activités à exécuter dans le cadre des tâches inscrites au programme de travail (UNEP/CBD/WG8J/1/INF/1) contiennent les éléments qui peuvent aider le Groupe de travail à prendre en charge ce point à l'ordre du jour. Le Groupe de travail peut aussi vouloir obtenir de l'information du rapport de l'atelier de Madrid sur les connaissances traditionnelles et la diversité biologique (UNEP/CBD/COP/4/10/Add.1).

18. Étant donné que les points 4 et 5 de l'ordre du jour provisoire traite de l'élaboration d'un programme de travail sur l'article 8 (j) et des dispositions connexes de la Convention, le Groupe de travail peut souhaiter les aborder conjointement.

POINT 5: ÉLABORATION D'UN PROGRAMME DE TRAVAIL SUR
L'ARTICLE 8 (j) ET DES DISPOSITIONS CONNEXES DE
LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

19. Au titre de ce point, le Groupe de travail est tenu de préparer conformément au paragraphe 1 (c) de la décision IV/9 un programme de travail incluant les éléments suivants tirés du rapport du Groupe de travail sur les connaissances traditionnelles et la diversité biologique (UNEP/CBD/COP/4/10/Add.1) et énumérés à l'annexe de la décision :

1. Mécanismes de participation pour les communautés locales et autochtones;
2. Situation et tendances relativement à l'article 8 (j) et aux dispositions connexes;
3. Pratiques culturelles traditionnelles pour la conservation et l'utilisation durable;
4. Partage équitable des avantages;
5. Échange et transmission d'informations;
6. Surveillance des éléments; et
7. Éléments juridiques.

20. Le Groupe de travail aura auparavant un programme de travail proposé (UNEP/CBD/WG8J/1/3), qui suggère des tâches pour chacun des éléments susmentionnés du programme de travail. À titre indicatif une liste d'activités qui pourraient être exécutées dans le cadre des tâches énumérées dans le programme de travail est maintenant distribuée comme document d'information (UNEP/CBD/WG8J/1/INF/1). L'annexe au programme de travail proposé suggère une répartition des tâches et des responsabilités entre la Conférence des Parties, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA), le Groupe de travail, le Secrétaire exécutif et d'autres institutions. De plus, le Groupe de travail peut souhaiter tirer de l'information du document synthèse (UNEP/CBD/WG8/INF/2), du document de référence préparé pour l'atelier de Madrid (UNEP/CBD/TKBD/1/2), du rapport de l'atelier (UNEP/CBD/COP/4/10/Add.1) de même que du rapport du Groupe des experts sur l'accès et le partage des avantages (UNEP/CBD/COP/5/8) en tenant compte de l'élément 4 du programme sur le partage équitable des avantages et du document UNEP/CBD/WG8J/1/2 en se concentrant sur le point 7 du programme portant sur les « éléments juridiques ».

**POINT 6. PRIORITÉS, OCCASIONS DE COLLABORATION ET
APPLICATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL**

21. Le Groupe de travail peut souhaiter examiner ce point conjointement avec le point 5 ci-dessus portant sur l'élaboration d'un programme de travail. L'annexe au programme proposé de (UNEP/CBD/WG8J/1/3) contient quelques suggestions pouvant être soumis à l'attention du Groupe de travail. Des renseignements supplémentaires sont contenus dans les notes préparées par le Secrétaire exécutif sur les mesures de protection juridique et les autres formes de protection appropriées visant à sauvegarder les connaissances, les innovations et les pratiques des communautés locales et autochtones englobant les modes de vie traditionnels relatifs à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique (UNEP/CBD/WG8J/1/2) et sur la coopération à l'échelle internationale parmi les communautés locales et autochtones (UNEP/CBD/WG8J/1/4).

POINT 7: MESURES VISANT À RENFORCER LA COOPÉRATION PARMILLES
COMMUNAUTÉS LOCALES ET AUTOCHTONES À L'ÉCHELLE
INTERNATIONALE

22. Lors de l'étude de ce point à l'ordre du jour , le Groupe de travail aura auparavant une note préparée par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/WK8J/1/4) qui examine les types de coopération qui existent au sein des communautés locales et autochtones à l'échelle internationale et propose certaines mesures afin de renforcer les mécanismes qui soutiennent la coopération.

POINT 8. AUTRES QUESTIONS

23. Au titre du point 8 le Groupe de travail peut souhaiter examiner toute autre question pertinente soulevée par des participants.

POINT 9. ADOPTION DU RAPPORT

24. Le Groupe de travail étudiera et adoptera son rapport sur la base du rapport provisoire que doit présenter le rapporteur et des recommandations provisoires ayant fait l'objet d'un accord des deux sous - groupes de travail, qui seront présentés par leurs présidents respectifs.

25. Le rapport final de la réunion sera présenté par le président du Groupe de travail à la Conférence des Parties à sa cinquième réunion, qui doit avoir lieu à Nairobi du 15 au 26 mai 2000.

POINT 10. CLÔTURE DE LA RÉUNION

26. La réunion doit se terminer le vendredi 31 mars 2000 à 18 h.

Annexe IDOCUMENTATION POUR LA PREMIÈRE RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL
CHARGÉ D'EXAMINER L'APPLICATION DE L'ARTICLE 8 (j) ET DES DISPOSITIONS
CONNEXES DE LA CONVENTIONSymboleTitreA. Documents de travail

UNEP/CBD/WG8J/1/1	Ordre du jour provisoire
UNEP/CBD/WG8J/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté
UNEP/CBD/WG8J/1/2	Mesures de protection juridique et autres formes de protection appropriées visant à sauvegarder les connaissances, les innovations et les pratiques des communautés locales et autochtones englobant les modes de vie traditionnels relatifs à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique : note préparée par le Secrétaire exécutif.
UNEP/CBD/WG8J/1/3	Programme de travail proposé sur l'application de l'article 8 (j) et des dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique aux échelons national et international : note préparée par le Secrétaire exécutif.
UNEP/CBD/WG8J/1/4	Coopération internationale parmi les les communautés locales et autochtones : note préparée par le Secrétaire exécutif.

B. Documents de référence\documents d'information

UNEP/CBD/COP/5/8	Rapport du Groupe d'experts sur l'accès et le partage des avantages
UNEP/CBD/WG8J/1/INF/1	Liste d'activités qui pourraient être exécutées dans le cadre des tâches définies dans le programme de travail sur l'article 8 (j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique: note préparée par le Secrétaire exécutif.
UNEP/CBD/WG8J/1/INF/2	Synthèse d'études de cas et d'informations applicables à l'article 8 (j) et des dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique : note préparée par le Secrétaire exécutif.

Annexe II

ORGANISATION PROVISOIRE DES TRAVAUX POUR LA PREMIERE RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL
SPÉCIAL INTERSESSIONS À COMPOSITION NON LIMITÉE POUR EXAMINER L'APPLICATION DE L'ARTICLE 8 (j) ET
DES DISPOSITIONS CONNEXES DE LA CONVENTION

	<u>Plénière</u>	<u>Sous-groupe de travail I</u>	<u>Sous-groupe de trav. II</u>
<u>Lundi 27 mars 1999</u> de 10h à 13 h	<u>Items:</u> 1. Ouverture de la réunion 2. Questions d'organisation 2.1 Membres 2.2 Adoption de l'ordre du jour 2.3 Organisation des travaux 7. Coopération entre les communautés locales et autochtones		
de 15 h à 18 h	Point 7 (suite)		
<u>Mardi 28 mars 1999</u> de 10h à 13 h		<u>Points :</u> 3: Application et élaboration de mesures de protection juridique et d'autres formes de protection appropriée pour sauvegarder les connaissances, les innovations et les pratiques des communautés locales et autochtones. 4: Application de l'article 8j et des dispositions connexes, notamment l'élaboration et l'application d'un programme de travail aux échelons national et international. 5: Élaboration d'un programme de travail sur l'article 8(j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique : éléments 1, 4 et 7 du programme	<u>Points :</u> 5: Élaboration d'un programme de travail sur l'article 8(j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique : éléments 2,3,5 et 6 du programme 6: Priorités, occasions de collaboration et application d'un programme de travail.
de 15h à 18h		Points 3,4 et 5 (éléments 1,4 et 7) (<u>suite</u>)	Points 5 (éléments 2,3,5 et 6) et 6 (<u>suite</u>)

	<u>Plénière</u>	<u>Sous-groupe de travail I</u>	<u>Sous-groupe de trav. II</u>
<u>Mercredi 29 mars 1999</u> de 10h à 11h30	Rapport sur l'avancement des travaux des sous-groupes de travail		
de 11h30 à 13h		Points 3,4 et 5 (éléments 1,4 et 7) (<u>suite</u>)	Points 5 (éléments 2,3,5 et 6) et 6 (<u>suite</u>)
de 15h à 18h		Points 3,4 et 5 (éléments 1,4 et 7) (<u>suite</u>)	Points 5 (éléments 2,3,5 et 6) et 6 (<u>suite</u>)
<u>jeudi 30 mars 1999</u> de 10h à 13 h		Points 3,4 et 5 (éléments 1,4,et 7) (<u>suite</u>)	Points 5 (éléments 2,3,5 et 6) et 6 (<u>suite</u>)
de 15 h à 18 h	Rapports des sous-groupes de travail		
<u>vendredi 31 mars 1999</u> de 10 h à 13 h	Point 8 : Autres questions Point 9 : Adoption du rapport		
de 15h à 18h	Point 10 : Clôture de la réunion		
